

2016 PCF/FG 1 : Création du dispositif « les 4 saisons solidaires » pour promouvoir le droit à une alimentation saine et accessible à toutes et tous.

### **Proposition de délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3411-1 et suivants ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la délibération du Conseil régional n° CR 111-13 portant approbation du plan « Alimentation : du champ à l'assiette des Franciliens »

Vu le Contrat de ville voté le 16 mars 2015 ;

Vu la délibération 2015 DEVE 38 portant approbation du plan alimentation durable de la Ville de Paris pour la période 2015-2020

Vu la proposition de délibération par laquelle le groupe Communiste-Front de Gauche (PCF-FG) proposant la création de halles alimentaires ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Nicolas Bonnet-Oulaldj, au nom du groupe Communiste-Front de Gauche (PCF-FG)

### **Délibère :**

Article 1 : La Ville de Paris crée un nouveau dispositif « les 4 saisons solidaires » pour promouvoir le droit à une alimentation saine et accessible à toutes et tous dans les quartiers politique de la Ville.

Article 2 : Ce dispositif aide à la création d'espaces dédiés à l'alimentation durable, approvisionnés en priorité par des produits issus de l'alimentation durable et des produits issus des circuits courts, solidaires du producteur - rémunéré à un juste prix - et des consommateurs, sans distinction sociale. Ces espaces seront également des lieux d'accompagnement pédagogique et d'animation auprès des enfants, des étudiants et des familles.

Article 3 : Le développement de structures gestionnaires inscrites dans une démarche de l'économie sociale et solidaire et des circuits courts sera recherché.

Article 4 : La structure de coopération inter-bailleurs pour la commercialisation de leurs locaux commerciaux aura pour mission d'expertiser la faisabilité des locaux dédiés à l'alimentation durable saine et accessible en s'appuyant sur les expérimentations du 10eme et du 14eme arrondissement. Ces expérimentations, soutenues par la Ville, feront l'objet d'évaluations annuelles.

Article 5 : Un groupe de travail est créé par la Maire de Paris pour accompagner la mise en œuvre du dispositif. Chaque groupe politique y est associé.